



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 août 2021 à 17 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon et Pierre Lanthier formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière.

CE-2021-729\*

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 434 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan de relance de l'AEGO de novembre 2015, le conseil d'administration de l'AEGO avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, Suprême aviation et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions de l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, du lot 6 434241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 091 m<sup>2</sup>, le tout pour une durée de 60 ans et moyennant une contrepartie annuelle de 3,25 \$ le m<sup>2</sup> indexée à partir de la sixième année;
- d'autoriser la corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion de la cession en emphytéose et de s'assurer du respect de ses termes et conditions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-730\*

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET LA MAISON DES APPRENTIS - 317, BOULEVARD MALONEY EST, VILLAGE URBAIN DU MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Apprentis à travers son GRT-ROHSCO a soumis un projet en volet III, sous la formule « Construction neuve – Clé en main » du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet offrira 21 logements permanents pour des personnes ayant une déficience intellectuelle soit, 20 logements d'une chambre à coucher et un logement de deux chambres à coucher, au 317, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Apprentis a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis, volet III – Projet « La maison des Apprentis », situé au 317, boulevard Maloney Est, dans le Village urbain Du Moulin et ses communautés, soit plus spécifiquement :
  - une aide financière estimée à 523 538 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
  - une contribution d'un montant estimé à 36 141 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le financement estimé à 523 538 \$ pour le projet « La maison des Apprentis » situé au 317, boulevard Maloney Est à même le fonds du logement social;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 36 141 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63224-972	523 538 \$	Règlement numéro 854-2019 - Programme AccèsLogis - Subventions
02-52100-962	36 141 \$	Office municipal d'habitation - Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-731\***

**RÈGLEMENT NUMÉRO 875-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ ET OPÉRATIONNELLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 875-1-2021 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'intégrer des dispositions de sécurité et opérationnelles.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-732\***

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-733\* RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 782-2-2021 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-734\* RÈGLEMENT NUMÉRO 765-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 765-4-2021 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-735\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AVENUE LÉPINE, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11202197 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. concernant le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3, montré au plan de phasage préparé par la firme Les Services exp inc., portant le numéro G-16-073-01 ainsi qu'au plan d'aménagement de l'intersection Lépine / Élisabeth-Chauvin préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-20-020-00;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les terrains requis pour la construction des bassins de rétention, les sentiers récréatifs et multifonctionnels et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des terrains requis pour la construction des bassins de rétention, des services municipaux, des passages piétonniers et des sentiers récréatifs et multifonctionnels faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de reconstruction de l'avenue Lépine et au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 839 317,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30647-022-09733	82 117,00 \$	Réfection aménagement du réseau routier
06-30674-046-09734	334 621,67 \$	Travaux de réfection et aménagement réseau routier
06-30730-043-09735	125 000,00 \$	Divers travaux réfection du réseau routier
06-30806-020-09736	177 425,67 \$	Travaux reliés à la réfection de l'aménagement réseau routier
Futur FDI	47 244,37 \$	Quote-part - Surdimensionnement réseau égout sanitaire
04-13493-000	36 500 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	36 408,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-736\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÈNES, DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DE HULL-WRIGHT ET DE LIMBOUR - AUDREY BUREAU, GILLES CHAGNON, MIKE DUGGAN, JOCELYN BLONDIN, CÉDRIC TESSIER ET RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** six projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2021-2022 du gouvernement du Québec, soit :

- le prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, d'une longueur approximative de 165 m dans le district électoral de Limbour;
- l'aménagement de bandes cyclables sur le boulevard Montclair et la rue Saint-Rédempteur, entre le corridor du Rapibus et le sentier de l'île, d'une longueur approximative de 910 m dans le district électoral de Hull-Wright;
- l'aménagement de bandes cyclables sur le chemin Eardley, entre le boulevard des Allumettières et la rue Front, d'une longueur approximative de 1 000 m dans le district électoral d'Aylmer;
- l'ajout d'un sentier polyvalent - Raccordement - Entre le boulevard Louise-Campagne et le sentier des Pionniers d'une longueur approximative de 30 m et des bandes cyclables entre ce sentier et le boulevard des Trembles, d'une longueur approximative de 610 m dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;

- l'aménagement de bandes cyclables et d'une chaussée désignée sur la rue du Caveau, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Samuel-Edey, d'une longueur approximative de 750 m dans le district électoral de Lucerne;
- l'aménagement de bandes cyclables et de chaussées désignées sur les rues Belmont, Glenwood et Eastern, entre le chemin d'Aylmer et le boulevard de Lucerne, d'une longueur approximative de 1 210 mètres dans les districts électoraux de Lucerne et de Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels du prolongement du sentier polyvalent du Vallon sont évalués à une dépense admissible de 118 615 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 59 308 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables sur le boulevard Montclair et la rue Saint-Rédempteur sont évalués à une dépense admissible de 72 342 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 36 171 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables sur le chemin Eardley sont évalués à une dépense admissible de 183 695 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 91 848 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels pour la construction d'un sentier polyvalent - Raccordement - Entre le boulevard Louise-Campagne et le sentier des Pionniers sont évalués à une dépense admissible de 163 216 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 81 608 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels pour des bandes cyclables et de chaussée désignée sur la rue du Caveau sont évalués à une dépense admissible de 118 730 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 59 365 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction et les honoraires professionnels pour des bandes cyclables et de chaussée désignée sur les rues Belmont, Glenwood et Eastern sont évalués à une dépense admissible de 157 942 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 78 971 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains doit être faite par résolution du conseil municipal :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le dépôt par le Service des infrastructures de six demandes de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles aux projets et payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents concernant cette demande.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-737\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DE LIMBOUR, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DU VERSANT ET DE MASSON-ANGERS - JOCELYN BLONDIN, RENÉE AMYOT, GILLES CARPENTIER, DANIEL CHAMPAGNE ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs (Véloce III) dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2021-2022 du gouvernement du Québec, soit :

- la construction d'une piste multifonctionnelle hors chaussée sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche (pont Mitchell), soit une longueur approximative de 1,6 km dans le district électoral de Masson-Angers;
- la réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, d'une longueur approximative de 760 m dans le district électoral de Limbour;
- la réfection d'une portion du sentier polyvalent du boulevard des Trembles, entre les rues du Bruant, des Pinsons et le boulevard des Trembles, d'une longueur approximative de 230 m dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- la réfection de la piste multifonctionnelle du boulevard du Mont-Royal, entre les rues Ernest-Gaboury et de la Côte-des-Neiges, d'une longueur totale approximative de 510 m dans le district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital;
- la réfection d'un tronçon de la piste multifonctionnelle de la rue Nobert, entre la rue Sauternes et l'accès ouest de l'école des Cépages, d'une longueur totale approximative de 275 m dans le district électoral du Versant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du conseil exécutif est requise pour toute demande de subvention de plus de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le dépôt par le Service des infrastructures de cinq demandes de subventions au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles aux projets et payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents concernant cette demande.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-738\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7F1 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour la phase 7F1 du projet Village de la Ferme Ferris;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir des travaux municipaux découlant de phases antérieures ainsi que les modalités de remboursement d'une quote-part municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc., de façon à prévoir des travaux municipaux à être réalisés dans les phases 7A et 7B ainsi que les modalités de remboursement d'une quote-part municipale;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7F1 du projet Village de la Ferme Ferris montrée au plan de phasage préparé par APA experts-conseils/consultants, le 4 mars 2021;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'ajout de mesure de modération de la circulation à l'intersection des rues du Raton-Laveur et de l'Auberge, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part services municipaux MMC Raton-Laveur et Auberge Projet Ferme Ferris 7A et 7B

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 15 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-739\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 99, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9355-6405 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. concernant le projet intégré prévu au 99, boulevard Lorrain, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro CIV-02;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au bouclage du réseau d'aqueduc dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	30 000 \$	Quote-part bouclage aqueduc, projet intégré 99 Lorrain

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-740\*

**PARTENARIAT 2021-2025 AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FORESTERIE URBAINE ARBRENVIL DU DR CHRISTIAN MESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) en 2012 dont la vision consiste à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été approchée par le directeur scientifique de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT), le Dr Christian Messier, pour être partenaire d'une chaire de recherche en foresterie urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) doublera les montants investis par le biais des subventions Alliance qui favorisent les collaborations entre des chercheurs universitaires et des organismes partenaires du secteur privé, du secteur public ou des organisations sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation 3 du PGAB vise l'approfondissement des connaissances et la mise en place d'outils innovateurs nécessaires à la gestion des arbres et des boisés en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chaire servira notamment au développement de l'outil SylvCiT qui est un outil informatique d'aide à la décision en cours de développement à l'UQAM faisant appel à des techniques d'optimisation et d'intelligence artificielle, et visant à améliorer la planification des plantations d'arbres en ville et favoriser la diversité fonctionnelle pour une meilleure résilience des forêts urbaines aux changements globaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation de la Ville de Gatineau, pour un montant de 4 000 \$ en 2021, à la Chaire de recherche en foresterie urbaine se prénommant ArbrenVil : développement d'une foresterie urbaine de précision pour optimiser le couvert forestier en ville;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer les documents relatifs à ce partenariat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-971	4 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-411	4 000 \$		Plantation d'arbres - Services professionnels et génie
02-71431-971		4 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-741\*

**MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 115 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC - NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** face à la forte croissance démographique dans le secteur d'Aylmer, la Ville de Gatineau doit planifier tous les éléments de l'intervention en incendie afin de répondre aux obligations légales en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette étape de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il apparaît clairement que des actions doivent être posées dans l'ouest de la ville de Gatineau afin de respecter les cibles de temps réponse prévues, dont la construction d'une nouvelle caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une identification et à une évaluation de plusieurs sites effectuées par le Service de sécurité incendie et le Service des biens immobiliers, le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m<sup>2</sup>, a été identifié comme la meilleure option;

**CONSIDÉRANT** la rareté des terrains de dimension et de superficie adéquates dans le secteur de l'ouest de Gatineau pouvant respecter les normes de services, et en vue d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m<sup>2</sup> et de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer les documents nécessaires pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-742\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DES LOTS 5 098 014 ET 6 308 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GROUPE MAURICE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant deux terrains vacants situés à proximité du Projet Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Maurice prévoit construire un complexe immobilier de 10 étages comptant 357 logements, pour lequel, un PIIA, un usage conditionnel ainsi que des dérogations mineures ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021 sous les résolutions numéros CM-2021-411, CM-2021-412 et CM-2021-462;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser son projet, Groupe Maurice doit acquérir une partie des lots adjacents à sa propriété appartenant à la Ville de Gatineau, soit une partie des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 319,1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec Groupe Maurice ont permis le dépôt d'une promesse d'achat, le 23 juillet 2021, proposant d'acquérir les parties de lots au prix de 1 520 811,62 \$ plus taxes si applicables, conformément à la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec (futur lot 6 459 282), circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 319,1 m<sup>2</sup>, au prix de 1 520 811,62 \$ plus taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par Groupe Maurice le 23 juillet 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public des parties des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-743\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 2 468 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CPE TROIS PETITS POINTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant le parc Marc-Gosselin;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Trois Petits Points, propriétaire d'une propriété adjacente, soit le 1105, rue de Neuville, propose l'acquisition d'une partie du lot 2 468 666 (parc Marc-Gosselin) pour permettre à la garderie d'agrandir sa cour;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation des services municipaux concernés, la superficie visée de 525 m<sup>2</sup> n'est pas utile ni requise pour ce parc et peut donc être vendue au CPE;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Trois Petits Points s'engage à entretenir et à maintenir le terrain comme espace vert et n'y faire aucune construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le CPE Trois Petits Points ont permis le dépôt d'une promesse d'achat, le 17 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec (futur lot 6 452 192), circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 525 m<sup>2</sup>, au prix de 9 744 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par madame Chantal Massie, directrice générale du CPE Trois Petits Points, le 17 juin 2021, notamment l'obligation à entretenir et à maintenir le terrain comme espace vert et n'y faire aucune construction;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat;
- de retirer le caractère public d'une partie du lot 2 468 666 (futur lot 6 452 192) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-744\*

**ACQUISITION DES LOTS 6 318 078 ET 6 318 079 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau opère une marina sur la rivière des Outaouais dans le secteur Aylmer à Gatineau, depuis plus de 40 ans, sur les terrains qui appartiennent au gouvernement du Québec, notamment sur les lots 6 318 078 et 6 318 079;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aimerait acquérir ces lots, qu'elle occupe déjà, afin de régulariser les titres de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) accepte de céder à la Ville, le lot 6 318 078 sur lequel est érigé le nouveau pavillon Robert Middlemiss situé au 1, rue Principale, et le lot 6 318 079 qui constitue le stationnement du pavillon, de la marina et du bâtiment de la capitainerie;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de vente du MELCC pour le lot 6 318 078 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 144 m<sup>2</sup>, qui constitue le terrain où est situé le nouveau pavillon Robert Middlemiss situé au 1, rue Principale, au montant de 42 047,72 \$ plus les taxes applicables;
- d'accepter l'offre de vente du MELCC pour le lot 6 318 079 du cadastre du Québec, d'une superficie de 26 937,50 m<sup>2</sup>, qui constitue le stationnement du pavillon Robert Middlemiss, de la marina et du bâtiment de la capitainerie, au montant de 1 108,25 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes :
  - la Ville s'engage à l'utiliser exclusivement à des fins non lucratives publiques. À défaut, le MELCC pourra résilier la vente;
  - la Ville ne pourra vendre le lot sans l'offrir au préalable au MELCC, qui pourra le racheter au prix de 1 \$;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu aux offres de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises pour ces acquisitions, à même le poste budgétaire 18-16009-012, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16009-012	1 163,52 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des Cèdres - 16-2013 - Acquisition de terrain
18-16009-012	44 144,85 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des Cèdres - 16-2013 - Acquisition terrain
04-13493	2 157,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 152,41 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-745\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2026 AVEC LE GRENIER DU PETIT SPORTIF DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est en processus de négociation pour renouveler son entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. dans le parc Jacques-Cartier, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville utilise cet édifice pour y loger la Maison du Vélo qui dessert les utilisateurs du Sentier de la capitale et du réseau régional de sentiers récréatifs dans la région de la capitale du Canada, et qu'il est un lieu de rencontre pour les organismes et les personnes intéressées par les activités liées à la bicyclette;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, par sa résolution numéro CM-2016-418 du 17 mai 2016, un protocole d'entente avec l'organisme Le Grenier du Petit Sportif pour exploiter sur une base quotidienne la Maison du Vélo entre mai et octobre de chaque année et que ce protocole est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a manifesté son intérêt à agir comme gestionnaire de la Maison du Vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme offrira des services visant la mise en valeur des infrastructures cyclables et différents services aux cyclistes de la région et aux visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation des services aux cyclistes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif pour la gestion de la Maison du Vélo située au parc Jacques-Cartier;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif;

- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la présente demande;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 36 000 \$ au nom du Grenier du Petit Sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions
02-71040-972	15 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-511	12 309,16 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
02-71040-519	1 882,66 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres locations
02-71040-542	808,18 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Entretien d'équipements
02-71040-972		15 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-746\*

**ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN TANT QUE VILLE MEMBRE DU RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS EN IMMIGRATION ET EN RELATIONS INTERCULTURELLES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée, en 2008, d'une politique en matière de diversité culturelle et d'un plan d'action permettant la mise en œuvre d'un modèle interculturel pour la gestion de la diversité (CM-2008-399);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est membre du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec souhaite adhérer au Programme des cités interculturelles de Conseil de l'Europe à titre de réseau national;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion permet une reconnaissance internationale de l'expertise des villes membres du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec en matière d'immigration et de relations interculturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion au Programme national des cités interculturelles du Conseil de l'Europe est sans frais;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion permettra à la Ville de Gatineau de bénéficier des outils et des ressources afin de consolider ses actions en matière d'immigration et de relations interculturelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe en tant que ville membre du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la déclaration d'intention concernée par cette adhésion;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour actualiser la déclaration d'intention.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-747\*

**RÉAFFECTATION DU BUDGET DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, a adopté le Plan d'investissements communautaires 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) ne débiteront pas avant 2022 et que leurs budgets sont disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** des fonds supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des plans directeurs des parcs Fontaine (district électoral de Hull-Wright) et Central (district électoral du Plateau);

**CONSIDÉRANT QUE** les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier et de l'Île devront être financés, dans le cadre du Plan d'investissements communautaires 2022, sans affecter le calendrier de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc Fontaine est d'une grande importance au centre-ville de Gatineau et qu'il joue une double fonction, car c'est un parc de quartier pour les citoyens de l'île de Hull et un parc de destination pour les citoyens et touristes qui visitent le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Cédric Tessier propose l'utilisation du Fonds de développement des communautés pour compléter le montage financier du parc Fontaine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à annuler les projets des plans directeurs pour les parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) prévus au Plan d'investissements communautaires 2019-2020 et à allouer les fonds dégagés aux projets des plans directeurs des parcs Fontaine (district électoral de Hull-Wright) et Central (district électoral du Plateau);

- le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à prévoir les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) à même le Plan d'investissements communautaires 2022;
- le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet de plan directeur du parc Fontaine;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-748\*

**ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre à la Ville de Gatineau une aide financière de 947 100 \$ pour le développement de la collection de la bibliothèque de Gatineau pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque effectue la majeure partie de ses acquisitions chez toutes les librairies agréées situées sur le territoire de Gatineau contribuant ainsi à soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la bibliothèque municipale, composée de 11 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'aide financière de 947 100 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget réservé à l'acquisition des collections documentaires de la Bibliothèque.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-749\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE MANISE-MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du plan de relance pour la reprise graduelle des activités de valorisation et de diffusion culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la relance et l'amélioration de l'offre de la bibliothèque Manise-Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** la relance de cette succursale aiderait à en faire un levier pour le développement des compétences des résidents du secteur, ainsi qu'un chaînon de la réussite scolaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière au montant de 28 567, 90 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour de l'équipement;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques;
- le trésorier à transférer tout solde du projet aux années subséquentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-750\*

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU - SECTION DU STATIONNEMENT, DU CONTRÔLE ANIMALIER ET DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** 141 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** 12 nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que trois d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la Politique S-ING-2005-01 tandis que cinq feront l'objet d'une analyse en septembre;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage a été aboli pour la rentrée scolaire 2020-2021 et que deux passages ont obtenu le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les 141 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2021-2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-751\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 832-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'OCTROYER TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 832-1-2021 modifiant le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau afin d'octroyer temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-752\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 258 500 \$ POUR FINANCER LES VOLETS 1A ET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE BUT DE CORRIGER ET RÉDUIRE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 066 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-254 du 13 avril 2021, a approuvé une nouvelle convention d'aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A, 1B et 2, pour la période de 2020-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cette convention d'aide, la part gouvernementale au montant de 1 858 500 \$ serait versée en service de dette;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, la Ville de Gatineau a adopté deux règlements d'emprunt, soit le règlement numéro 893-2021 et le règlement 894-2021, autorisant, respectivement, une dépense et un emprunt de 600 000 \$ et de 1 258 500 \$ pour financer les volets 1a, 1b et 2 du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lesquels emprunts seront assumés entièrement par le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des modifications apportées à l'annexe E de la convention d'aide initiale par le ministère de la Culture et des Communications, la part subventionnée par ce dernier pour le volet 2, soit un montant de 192 000 \$, sera remboursée « comptant » plutôt que par la dette;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 894-2021 afin d'autoriser une dépense et un emprunt de 1 066 500 \$ plutôt que de 1 258 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 894-2021 comme suit :

1. Le titre du règlement est remplacé comme suit :

« Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 066 500 \$ pour financer le volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications »

2. Le quatrième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'emprunt concerne le volet 1a de l'entente intitulé « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » pour lequel l'aide financière s'établit à 1 066 500 \$ ; »

3. Le cinquième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 1 066 500 \$ est versée sur une période de 20 ans; »

4. Le sixième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 066 500 \$; »

5. L'article 1 du règlement est remplacé comme suit :

« Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des communications (MCC), volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 066 500 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 1 066 500 \$ pour une période de 20 ans. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-753\*

**CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs, de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, chapitre 7), la Ville, par règlement, peut mettre en œuvre un programme d'aide financière aux entreprises de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'annonce d'une aide financière par le gouvernement du Québec pour la relance des centres-villes, celui-ci a autorisé par le décret numéro 986-2021 du 7 juillet 2021 l'octroi d'une subvention, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention de subvention pour la relance économique du centre-ville entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le trésorier à donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-754\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-755\*

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2022 - DOMAINE DES FLOCONS - 476 300 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la 44<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 4 au 20 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Québec a confirmé une subvention de 53 000 \$ et que nous anticipons 20 000 \$ en revenus autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) a informé les deux coproducteurs que les grands événements tel que Bal de Neige ne pourront plus se tenir au parc Jacques-Cartier Sud et qu'ils sont désormais déplacés au parc Jacques-Cartier Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l’approbation de cette entente cadre par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la Ville de Gatineau a l’autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d’approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2022 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d’approuver l’entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2022;
- d’autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2022, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 382 600 \$ au poste 02-71511, 13 100 \$ au poste 02-72011 et utiliser le projet en cours des années antérieures 80 600 \$, soit un budget total de 476 300 \$ et 142 000 \$ en services pour un total de 618 300 \$;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l’année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l’année 2022;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d’entente, et ce, conditionnellement à l’adoption du budget 2022 par le conseil municipal;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l’entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2021 conditionnellement à l’adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-756\*

**PROMOTION À L’ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CARL HALLÉ À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L’INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur – Service de l’informatique (poste numéro INF-CAD-001) au Service de l’informatique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Carl Hallé au poste de directeur – Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-001) au Service de l'informatique, sous la gouverne de la directrice du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Le salaire de monsieur Carl Hallé est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Hallé sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Carl Hallé est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13410-115 – Service de l'informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-757\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente convenue entre le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN et la Ville de Gatineau (ENT-BLE-20-09);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des travaux publics

- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-460) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, sous la gouverne du contremaître, voirie et parcs (STP-CAD-032) à la Division de la voirie en période hivernale et à la Division des parcs, espaces verts et arénas, en période estivale;

- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-461) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans le secteur de Hull, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-083) en période estivale;
- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-462) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans le secteur de Gatineau, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-084) en période estivale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-758\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-044) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-044) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en géomatique et cartographie (ingénierie) (poste numéro SIS-BLC-088) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, plans directeurs et salle à dessin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif